

225C0368
FR0004188670-OP002-R01

24 février 2025

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

TARKETT S.A.

(Euronext Paris)

- 1- Le 24 février 2025, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Portzamparc BNP Paribas, Société Générale et Rothschild & Co Martin Maurel¹, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Tarkett Participation², ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société TARKETT S.A. en application de l'article 236-3 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 20 février 2025 (cf. notamment D&I 225C0367 du 24 février 2025).

A ce jour, l'initiateur détient, directement et par assimilation notamment des 18 559 actions TARKETT S.A. détenues en propre par la société TARKETT S.A.³, 59 261 796 actions TARKETT S.A. représentant 117 258 189 droits de vote, soit 90,41% du capital et 94,72% des droits de vote de cette société⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions TARKETT S.A. qu'il ne détient pas directement et indirectement **au prix unitaire de 16 €**, soit 6 292 485 actions⁵ TARKETT S.A. représentant 6 549 914 droits de vote, soit 9,60% du capital et 5,29% des droits de vote de cette société⁴.

Il est précisé que l'initiateur, qui remplit d'ores et déjà les conditions de détention relatives au retrait obligatoire, a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait, en application des articles 237-1 à 237-3 du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société TARKETT S.A. sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 3° du règlement général).

¹ Seules Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Portzamparc BNP Paribas et Société Générale garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Détenue à 72,74% par la Société Investissement Deconinck (elle-même intégralement détenue par la famille Deconinck) et à 25,70% par Expansion 17 S.C.A. et Global Performance 17 S.C.A. (ces deux dernières sociétés faisant partie du groupe Wendel), lesquelles agissent de concert vis-à-vis de la société TARKETT S.A..

³ Assimilation en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 65 550 281 actions représentant 123 799 014 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ En ce non compris les 18 559 actions TARKETT S.A. détenues en propre par la société et qui ne sont pas visées dans le cadre de l'offre.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.
-